

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRÉ, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU  
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER  
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL  
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE  
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD  
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER  
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Cession du bateau faucardeur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privée ;

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales attribuant au Conseil communautaire la compétence la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un bateau Faucardeur de marque CONVER C485 ;

**Considérant** que ce matériel n'est plus utilisé par les services de Hautes Terres Communauté et qu'il est proposé de le mettre en vente au prix de 45 000 € ;

**Considérant** que la mise en vente se réalisera via la diffusion de l'annonce à des acteurs spécialisés en matière d'entretien et de gestion des plans d'eau et/ou via des canaux de vente dématérialisés ;

**Le Conseil communautaire,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession du matériel suivant :

| Désignation       | Modèle   | Montant de la mise en vente |
|-------------------|--|-----------------------------|
| Bateau Faucardeur | Marque : CONVER<br>Modèle : C485<br>Année de construction : 2014 | 45 000 € TTC                |

- **DIT** que ce matériel ne sera pas livré mais enlevé sur place et vendu en l'état ;
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Président la faculté de définir le prix de vente définitif à plus ou moins 10 % du prix susmentionné et de conclure l'acte de vente correspondant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la recette afférente sera inscrite au budget principal 2024, service espace naturel sensible Lac du Pécher ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.